

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 021/2023

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'épreuve cycliste « Les 4 Jours de DUNKERQUE » empruntera des rues du village, le **samedi 20 mai 2023**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans les voies empruntées par cette épreuve :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte :

- Rue de Strazeele et rue d'Hazebrouck, le **samedi 20 mai 2023** de 11 heures 30 à 15 heures.
pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'organisateur.

Article 3 : L'attaché territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CCFI,
- Monsieur le chef de la Subdivision Territoriale de Dunkerque,
- l'Organisateur de la Course,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 22 février 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

